

LA CIVETTE

Société en Nom Collectif au capital de 369.000 euros
Siège social : 70 Boulevard Koenig – 19100 BRIVE LA GAILLARDE
RCS BRIVE LA GAILLARDE n° 479 860 256

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 21 OCTOBRE 2025

DEUXIEME RÉOLUTION

La collectivité des associés décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de réduire le capital social d'une somme de soixante-sept mille cinq cents Euros (67.500 €) pour le ramener de la somme de trois cent soixante-neuf mille Euros (369.000 €) à la somme de trois cent un mille cinq cents Euros (301.500 €) ;

Par voie de rachat pour annulation consécutive de 45 parts sociales de la Société, pour une valeur globale et conventionnelle de **CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE SOIXANTE Euros** (192.060 euros), soit **QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE HUIT EUROS (4.268€)** par part sociale (dont 1.500 € de valeur nominale et 2.768€ de prime de remboursement).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

La collectivité des associés, réunie en assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de majorité prévues pour les décisions extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, contenant projet d'augmentation de capital par incorporation des réserves, déclare approuver ledit projet et décide, en conséquence, d'augmenter le capital social d'une somme de **DEUX CENT UN MILLE Euros** (201.000 €) pour le porter de la somme de **trois cent un mille cinq cents Euros** (301.500 €) à la somme de **CINQ CENT DEUX MILLE CINQ CENTS Euros (502.500 €)** par incorporation d'une fraction du compte « Autres Réserves », à concurrence de ladite somme de **DEUX CENT UN MILLE Euros** (201.000 €).

En représentation de cette augmentation de capital, la collectivité des associés décide de porter la valeur nominale de chaque part sociale, de la somme de mille cinq cents Euros (1.500 €) à la somme de **deux mille cinq cents Euros (2.500 €)**.

En conséquence, le compte « Autres réserves » passe d'un montant de 325.720,00 euros à un montant de 124.720,00€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, réunie en assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de majorité prévues pour les décisions extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de modifier la dénomination sociale, qui devient, à compter de ce jour, « **5 M INVEST** », en lieu et place de sa précédente dénomination « LA CIVETTE ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, réunie en assemblée générale extraordinaire, décide, consécutivement à la décision prise dans la résolution précédente, de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivantes :

ARTICLE 2 – DENOMINATION

Le premier alinéa de l'article 2 est supprimé et remplacé par les mentions suivantes :

« La société est dénommée « **5 M INVEST** ». »

Le reste de l'article reste inchangée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, réunie en assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de majorité prévues pour les décisions extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide d'adjoindre à l'objet social de la société, à compter de ce jour, les activités suivantes:

- *L'acquisition, la gestion, la cession de toutes valeurs mobilières et droits sociaux, et notamment la prise de participation dans toutes sociétés ou groupements quels que soient leurs domaines d'activité, par voie de création de sociétés nouvelles, d'acquisition de parts sociales, d'actions ou de droits sociaux, par souscription à toute augmentation de capital, apport, fusion, ou par tout autre moyen ; La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, et notamment par souscription, achat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés, ou par voie d'instruments financiers notamment dérivés, dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières, immobilières ou autres, ainsi que dans des fonds d'investissement, et plus généralement toute opération d'investissement de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit ;*
- *L'exécution de toutes prestations de services, et notamment le conseil en gestion, en organisation et en marketing, les prestations de secrétariat, les prestations administratives,*
- *La gestion de toutes participations et de tout investissement de quelque nature que ce soit ;*
- *La prise de mandat de direction ;*

- *Toutes opérations portant sur toute valeur mobilière de quelque nature que ce soit, sur les marchés français ou étrangers, et notamment l'achat et/ou la vente d'instruments dérivés, la conclusion de contrats à terme, les opérations de change et de taux sous quelque forme que ce soit, et plus généralement toutes opérations portant sur des instruments financiers, de quelque nature que ce soit, négociés de gré à gré ou sur des marchés réglementés ;*
- *et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement . (...)*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NEUVIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, réunie en assemblée générale extraordinaire, décide, consécutivement à la décision prise dans la résolution précédente, de modifier l'article 3 des statuts de la manière suivantes :

ARTICLE 3 – OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- *L'acquisition, la gestion, la cession de toutes valeurs mobilières et droits sociaux, et notamment la prise de participation dans toutes sociétés ou groupements quels que soient leurs domaines d'activité, par voie de création de sociétés nouvelles, d'acquisition de parts sociales, d'actions ou de droits sociaux, par souscription à toute augmentation de capital, apport, fusion, ou par tout autre moyen ; La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, et notamment par souscription, achat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés, ou par voie d'instruments financiers notamment dérivés, dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières, immobilières ou autres, ainsi que dans des fonds d'investissement, et plus généralement toute opération d'investissement de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit ;*
- *L'exécution de toutes prestations de services, et notamment le conseil en gestion, en organisation et en marketing, les prestations de secrétariat, les prestations administratives,*
- *La gestion de toutes participations et de tout investissement de quelque nature que ce soit ;*
- *La prise de mandat de direction ;*
- *Toutes opérations portant sur toute valeur mobilière de quelque nature que ce soit, sur les marchés français ou étrangers, et notamment l'achat et/ou la vente d'instruments dérivés, la conclusion de contrats à terme, les opérations de change et de taux sous quelque forme que ce soit, et plus généralement toutes opérations portant sur des instruments financiers, de quelque nature que ce soit, négociés de gré à gré ou sur des marchés réglementés ;*
- *L'acquisition, l'administration et l'exploitation de tout fonds de commerce de bar, brasserie (licence IV), loto et jeux, bimbeloterie, gérance et tabac et autres ; et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement .*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, réunie en assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de majorité prévues pour les décisions extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de transférer le siège social – établissement principal de la société, de BRIVE LA GAILLARDE (19100) – 70 Boulevard Koenig à VARETZ (19240) – 811 Route du Puy du Mont, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

ONZIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, réunie en assemblée générale extraordinaire, décide, consécutivement à la décision prise dans la résolution précédente, de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivantes :

ARTICLE 4 – SIEGE

L'article 4 est supprimé et remplacé par les mentions suivantes :

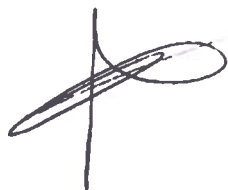
« Le siège social est fixé à VARETZ (19240) – 811 Route du Puy du Mont. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme,
Le 21 octobre 2025

Madame Annie SOUSA BORGES MACEDO
(« lu et approuvé »)

" lu et approuvé "



Monsieur Michaël ROMANO
(« lu et approuvé »)

lu et approuvé

ROMANO Michael